



BAREME DES HONORAIRES
Partagés entre le vendeur et l'acquéreur

TRANSACTIONS sur Immeubles, Maisons, Appartements, Terrains

	Honoraires vendeur TTC	Honoraires acquéreur TTC
- de 35 000 €	2000 €	2 000 €
35 001 € à 40 000 €	2250 €	2250 €
40 001 € à 45 000 €	2500 €	2500 €
45 001 € à 50 000 €	2750 €	2750€
50 001 à 55 000 €	3000 €	3000 €
55 001 € à 60 000 €	3250 €	3250 €
60 001 € à 70 000 €	3500 €	3500 €
70 001 € à 75 000 €	3750 €	3750 €
75 001 à 80 000 €	4000 €	4000 €
80 001 à 90 000 €	4500 €	4500 €
90 001 à 95 000 €	4750 €	4750 €
95 001 € à 105 000€	5000 €	5000 €
105 001 € à 120 000 €	5500 €	5500 €
120 001 € à 150 000 €	6000 €	6000 €
150 001 € à 180 000 €	6500 €	6500 €
181 001 € à 200 000 €	7000 €	7000 €
200 001 € à 220 000 €	7500 €	7500 €
221 001 € à 250 000 €	8000 €	8000 €
250 001 € à 280 000 €	9000 €	9000 €
280 001 € à 300 000 €	9500 €	9500 €
300 001€ à 350 000 €	10 000 €	10 000 €
+ 350 000 €	3 %	3 %

Pour les mandats Exclusifs ou Réussites, l'assurance « AGIR » Garantie Revente avec respect du barème d'honoraires, acquisition en résidence principale (voir conditions à l'agence).

En cas de délégation de mandant, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le Mandat initial.

BAREME HONORAIRES 2023

PROMISSIMO - 59 Ter boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON Tél. : 04.70.05.05.05 ☐ Fax : 04.70.05.31.81 ☐ promissimo@orpi.com au
Capital Social de 100000€ - N° de SIRET : 39065783100108 - www.orpi.com/promissimo



BAREME DES HONORAIRES
Partagés entre le vendeur et l'acquéreur

Commerces et Entreprises

	Honoraires bailleur TTC	Honoraires locataire TTC
Location locaux commerciaux	5 % du loyer triennal*	5 % du loyer triennal*
*minimum de perception	1 500 €	1 500 €

	Honoraires vendeur TTC	Honoraires acquéreur TTC
Fonds de commerce - Sociétés	5 %*	5%*
Murs commerciaux	du montant de la vente	
*minimum de perception	2 000 €	2 000 €

Provision pour rédaction d'acte : 200 € HT

À LA DEMANDE EXPRESSE DU MANDANT, VENDEUR OU ACQUEREUR, LA GLOBALITE DU TARIF APPLICABLE CI-DESSUS, POURRA PASSER À SA CHARGE OU À CELLE DE L'AUTRE PARTIE.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu la Mandat initial.